

Covid-19 Les actions de la Région

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pris un ensemble de mesures sanitaires et économiques.

1. Les mesures sanitaires

Concernant les mesures sanitaires, un **plan d'urgence de 20 millions d'euros** (10M€ de la Région et 10M€ de l'ARS) a été créé, en soutien à l'action des établissements de santé et des professionnels de la médecine de ville. Ce plan va permettre l'acquisition de matériels respiratoires à destination des centres hospitaliers et des CHU, mais aussi l'acquisition de 3 millions de masques (chirurgicaux et FFP2), de gels hydro-alcooliques, de combinaisons (gants, lunettes de protection, surblouses, surchaussures) et de thermomètres.

La Région a également mis en place **une centrale d'achat** pour répondre à l'urgence sanitaire. Elle identifie ainsi toutes les entreprises qui peuvent reconfigurer leur appareil de production afin de produire en quantité suffisante du gel hydro-alcoolique et des équipements de production. Elle recense toutes ces initiatives sur l'adresse mail suivante : achats@auvergnerhonealpes.fr. Le travail de répartition des équipements médicaux est réalisé en lien avec l'Agence Régionale de Santé, le Préfet de Région, les départements et les pharmacies.

Enfin, la Région accorde la gratuité des transports TER et cars aux personnels concourant à la sécurité sanitaire. Les personnes concernées devront simplement présenter un document justifiant leur fonction.

2. Les mesures économiques

Concernant les mesures économiques, la Région a lancé **un plan d'urgence de 600 millions d'euros pour l'économie régionale**, dont les modalités sont développées sur son site Internet ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr.

Pour les partenaires de la Région :

- ▶ Accélération des délais de paiement et versement des avances de subvention
- ▶ Suspension des remboursements des prêts régionaux
- ▶ Suspension des loyers dus à la Région par les structures hébergées

Pour les artisans, entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- ▶ Participation au fonds de solidarité national
- ▶ 1 500 € d'aide directe pour les TPE de moins de 10 salariés dont le dernier CA est inférieur à 1M€ qui ont eu soit une interdiction d'accueil du public, soit une perte de CA supérieure à 70% par rapport à mars 2019.

Des dispositifs de soutien à la trésorerie ont également été créés ou élargis :

- ▶ Développement du Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes : de 20K à 50K€, à taux 0% avec un versement ultra rapide (265M€ de prêts de trésorerie seront donc proposés aux entreprises)

► Doublement du prêt artisans et commerçants : 75M€ de prêts en trésorerie leur seront proposés.

Les autres secteurs d'activités seront aussi accompagnés :

Soutien à la filière BTP : 15M€ pour le fonds d'indemnisation

Soutien régional au transport : 20M€ de garanties

Soutien au secteur du tourisme et de l'hébergement : 20M€

Soutien à la culture : 15M€

Soutien aux entreprises de l'évènementiel : 15M€

Afin d'assurer une information globale, coordonnée et continue aux entreprises, **la Région a ouvert un numéro vert unique Etat-Région, gratuit**, mis en œuvre par l'agence de développement économique, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. Ce numéro unique, complémentaire et articulé avec ceux des CCI et des CMA, vise à recueillir les demandes des chefs d'entreprise, informer sur les dispositifs de l'Etat et de la Région et orienter vers l'ensemble des acteurs Etat et Région, susceptibles de répondre aux entreprises.

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 : 0805 38 38 69

La Région Auvergne-Rhône-Alpes | AIDES COVID-19

COMMERCANTS, CHEFS D'ENTREPRISE, AGRICULTEURS, ARTISANS, INDEPENDANTS...
UN NUMÉRO D'URGENCE DÉDIÉ POUR LA RÉGION
0 805 38 38 69 Service & appel gratuits

auvergnerhonealpes.fr | Auvergne Rhône-Alpes Entreprises